

Paris, le 4 octobre 2012

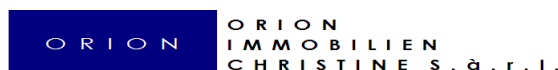
**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**INITIÉE PAR**



**PRÉSENTÉE PAR**



**CORPORATE FINANCE**

**PRIX DE L'OFFRE : 7 EUROS PAR ACTION C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE**

**DUREE DE L'OFFRE : 10 JOURS DE NEGOCIATION**

Le présent communiqué est établi et diffusé conjointement par Orion Immobilien Christine S.à r.l. et C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE en application des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financier ("AMF").

**Avis important**

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité en date du 2 octobre 2012, apposé le visa n°12-470 sur la note d'information conjointe aux sociétés Orion Immobilien Christine S.à r.l. et C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les actions de C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE non encore détenues par la société Orion Immobilien Christine S.à r.l..

A l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions de la société C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à la société Orion Immobilien Christine

S.à r.l. moyennant une indemnisation de 7 euros par action C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, des sociétés C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE et Orion Immobilien Christine S.à r.l. ont été déposées auprès de l'AMF le 3 octobre 2012 et mises à la disposition du public le 4 octobre 2012.

La note d'information conjointe aux sociétés Orion Immobilien Christine S.à r.l. et C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, des sociétés C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE et Orion Immobilien Christine S.à r.l. sont disponibles sur les sites Internet de C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE ([www.cibet.fr](http://www.cibet.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE  
BETELGEUSE**

Bâtiment Monceau  
31, rue de Berri  
75008 Paris

**Oddo Corporate Finance**

12, boulevard de la Madeleine  
75009 Paris

***A propos de C.I.B. - COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE***

CIB est une société dont les actions sont cotées sur le compartiment C du marché réglementé NYSE Euronext Paris. - ISIN FR0000036725.

***Contact***

Monsieur Aref LAHHAM, représentant légal de CIB MANAGEMENT SAS, associé commandité gérant de CIB

Bâtiment Monceau 31, rue de Berri 75008 PARIS  
Téléphone: +33 1 53 96 50 70

\*\*\*